

Recommandations intérimaires concernant les travaux de voiries, entretien routier, travaux publics, entretien et réparation des secteurs municipal et de la construction

30 mars 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :

- 1) Favoriser, avec des **mesures d'aménagement du mode et du temps de travail**, le respect des consignes données aux employés qui sont en isolement obligatoire (télétravail), et à ceux qui ont d'autres types de contraintes (horaires flexibles, télétravail).
- 2) Aviser les travailleurs de **ne pas se présenter au travail** s'ils présentent des symptômes suggestifs de la COVID-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>).
 - Si un travailleur commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local ou de lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical). Appeler le **1-877-644-4545**.
- 3) Se **laver les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique à plus de 60 % fréquemment ou lorsqu'indiqué par les procédures de travail en vigueur. Avoir à disposition le matériel nécessaire (solutions hydroalcooliques à plus de 60 %, poubelles, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.).
- 4) Respecter l'**étiquette respiratoire** (toussez dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).
- 5) Lorsque possible, privilégier les barrières physiques entre les individus.
Autrement, favoriser des mesures de **distanciation sociale**, telles que :
 - Respecter une distance de 2 mètres entre les individus (Croiser une personne quelques minutes sans contact ne représente pas un risque).
 - Éviter tout contact physique (ex. : poignées de mains, accolades, etc.)
 - Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes.
 - Éviter les réunions en présence et les rassemblements.
 - Éviter de partager du matériel et des équipements (ex. : tablettes, crayons, appareils de communication, cigarettes, monnaie ou billets, etc.).
 - Éviter de partager de la nourriture.

- Apporter le moins d'objets personnels sur les chantiers.
- Retirer les objets non essentiels (revues, journaux) des aires communes.
- Privilégier l'échange de documents numériques plutôt que les documents papier.
- Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire.

Porter une attention particulière aux situations suivantes :

a) Espaces agissant comme **goulots d'étranglement** (ex. : entrée d'un bâtiment, entrée de la cafétéria, etc.) :

- Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- Au besoin, décaler légèrement les horaires de quarts de travail et de pauses.

b) **Périodes de repas :**

- Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas.
- Faire manger les travailleurs dans des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance de plus de 2 mètres entre chacun d'eux.
- Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin d'avoir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps.
- Ne pas échanger tasses, verres assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

c) **Pauses :**

- Veiller à ce que les mesures de distanciation sociale soient appliquées lors des pauses (ex. : éviter les rassemblements).
- Éviter de partager des objets (ex. : cigarettes, crayons, monnaie ou billets).
- Retirer les objets non essentiels (ex. : revues, décorations) des aires communes.

d) Pour la **manutention (réception et expédition)** de marchandise :

- Privilégier la stabilité des équipes qui sont en contact avec le personnel venant de l'extérieur de l'entreprise (ex. : livreurs, camionneurs, etc.).
- Idéalement, organiser les tâches de sorte que les livreurs et fournisseurs puissent déposer les marchandises à l'entrée de l'entreprise pour éviter les allées et venues de travailleurs d'autres entreprises dans les locaux du bâtiment.
- Déposer les marchandises sur une surface propre en respectant la distance de 2 mètres entre les individus.
- Tenir les opérations de manutention à l'écart des autres aires d'activités de l'entreprise, dans la mesure du possible.

e) S'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres en tout temps, des **adaptations** doivent être apportées dans les contextes suivants :

Dans tous les cas :

- Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant de la toux, de la fièvre, des difficultés respiratoires ou autres symptômes qui pourraient s'ajouter selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>.

ET

- Pour les **tâches où des travailleurs utilisent déjà des appareils de protection respiratoire (APR)** une protection oculaire pour se protéger des aérosols ou particules, ceux-ci seront protégés même s'ils travaillent à moins de deux mètres l'un de l'autre. Les mesures suivantes doivent tout de même être appliquées :
 - Éviter tout contact physique.
 - Ajouter des lunettes de protection (protection oculaire), si elles ne sont pas déjà portées.
 - Lorsque le travailleur termine ces tâches, retirer les gants, lunettes de protection (protection oculaire) et l'APR de façon sécuritaire¹ et disposer les équipements non réutilisables dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
 - Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire, masque réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement.
 - Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement.
- Pour les tâches où des travailleurs **ne sont pas exposés aux aérosols ou particules dans le cadre de leur travail et qui, par conséquent, ne nécessitent pas de protection respiratoire normalement :**
 - **Envisager la possibilité de réorganiser le travail** afin de diminuer le nombre de travailleurs et viser une distance d'au moins 2 mètres entre chacun d'eux lorsque possible.
 - Si applicable, installer des **séparations physiques** (cloisons pleines) entre les travailleurs.
 - **Pour les véhicules de fonction et machinerie lourde** où sont assis 2 travailleurs à moins de 2 mètres l'un de l'autre :
 - Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions.
 - Conserver la même position, conducteur ou co-pilote, pour tout le quart de travail, autant que possible.
 - Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication, etc.).
 - Nettoyer le tableau de bord, le volant, le bras de transmission et les poignées de porte avec des lingettes pré imbibées ou une solution hydro alcoolique régulièrement durant le quart de travail, particulièrement avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation de conducteurs et de co-pilotes devient nécessaire.
- **Véhicules transportant des travailleurs d'un secteur du chantier à un autre :**
 - Si possible, privilégier le transport individuel.
 - Toujours avoir les mêmes travailleurs assignés aux mêmes endroits pour chaque transport.
 - Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance de 2 mètres entre eux (ex. : condamner certains bancs, alterner un banc sur deux, prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage un véhicule plus grand).
 - Nettoyer le véhicule avant et après utilisation.

¹ Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydro alcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.

■ **Travailleurs à l'extérieur :**

Le travail en milieu extérieur ne représente généralement pas un risque élevé de transmission, en l'absence de contact physique.

Toutefois, dans l'impossibilité de maintenir une distance de 2 mètres ou des barrières physiques, il faut :

- Éviter les situations de rassemblement.
- Privilégier de petites équipes stables pour éviter la multiplication des interactions.
- Conserver la même position lors des tâches autant que possible.
- Éviter de partager les outils et des équipements.
- Nettoyer les outils et équipements à chaque quart de travail, avec les produits d'entretien utilisés habituellement.
- Si les tâches nécessitent absolument le travail de plus de 3 à 5 travailleurs à moins de 2 mètres pour une période d'au moins 15 min sans barrière physique :
 - (i) Le **port du masque de procédure et de lunettes de protection** (protection oculaire) est recommandé en plus des gants habituellement portés. Le port d'une visière recouvrant le visage jusqu'au menton pourrait être une alternative en remplacement du masque de procédure et des lunettes de protection (protection oculaire).
 - Cette mesure est recommandée seulement si le port des lunettes ou visières ne représente pas un risque pour la sécurité des travailleurs (ex. : problème de diffraction de la lumière).
Avant de sortir de la zone de travail :
 - a. Retirer les gants, lunettes de protection (protection oculaire) et le masque de procédure (chirurgical) de façon sécuritaire et les disposer dans la poubelle ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
 - b. Désinfecter l'équipement réutilisable (ex. : protection oculaire ou visière, si réutilisables) avec un produit adapté à l'équipement.
 - c. Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après avoir retiré l'équipement.

f) Pour la **transmission ou la signature de documents :**

Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).

Lorsque les documents papier sont requis :

- Déposer les documents sur une surface propre pour transmettre et récupérer les documents en respectant la distance de 2 mètres entre les individus.
- Ne pas partager de stylo avec les interlocuteurs, qui doivent utiliser leur propre stylo.
- Prévoir des stylos à laisser aux clients au cas où ils n'en auraient pas pour la signature des papiers.
- Nettoyer son stylo avec un linge humide et du savon doux au besoin, lorsque souillé.
- Lors de la récupération des documents, les déposer dans une enveloppe et les transporter dans un porte-document.

6) Désinfecter les **salles à manger** après chaque repas, et les **installations sanitaires (et vestiaires)** à chaque quart de travail, avec le produit de désinfection utilisé habituellement.

7) **Nettoyer à chaque quart de travail**, ou lors de tout changement d'utilisateur de l'espace de travail, les **surfaces fréquemment touchées** (tables, comptoirs, poignées de porte, téléphones, accessoires informatiques, crayons, etc.) avec le produit d'entretien utilisé habituellement.

a) **Pour les activités de manutention** (réception et expédition des marchandises), porter une attention particulière aux commandes de chariots élévateurs et poignées de transpalettes.

b) **Pour les véhicules**, procéder minimalement entre chaque quart de travail à un nettoyage.

- Porter une attention particulière au volant, tableau de bord, poignées de portière intérieures et extérieures, miroir intérieur, et toute autre surface régulièrement touchée durant la conduite du véhicule.

Durant le nettoyage :

- Porter des gants imperméables pour protéger les mains lors du nettoyage.
- Éviter de porter les mains gantées au visage.
- Se laver les mains et les avant-bras avec de l'eau et du savon lorsque les gants sont retirés.
- Après le nettoyage, les gants qui sont lavables doivent être soigneusement lavés avec de l'eau et du détergent et séchés, ou encore jetés et remplacés par une nouvelle paire au besoin.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le port de gants.

8) Retirer les vêtements de travail à la fin du quart de travail. Procéder au nettoyage selon les procédures habituelles.

9) Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation sociale devraient être installées aux endroits stratégiques.

10) Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application (<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000968/>)

Affiches complémentaires :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002469/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/?&date=DESC& sujet=covid-19&critere=sujet>

Groupe de travail Santé SAT-COVID-19
Institut national de santé publique du Québec

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Recommandations intérimaires concernant les travaux de voiries, entretien routier, travaux publics, entretien et réparation des secteurs municipal et de la construction

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)